

# RAPPORT DE GESTION

---

2018

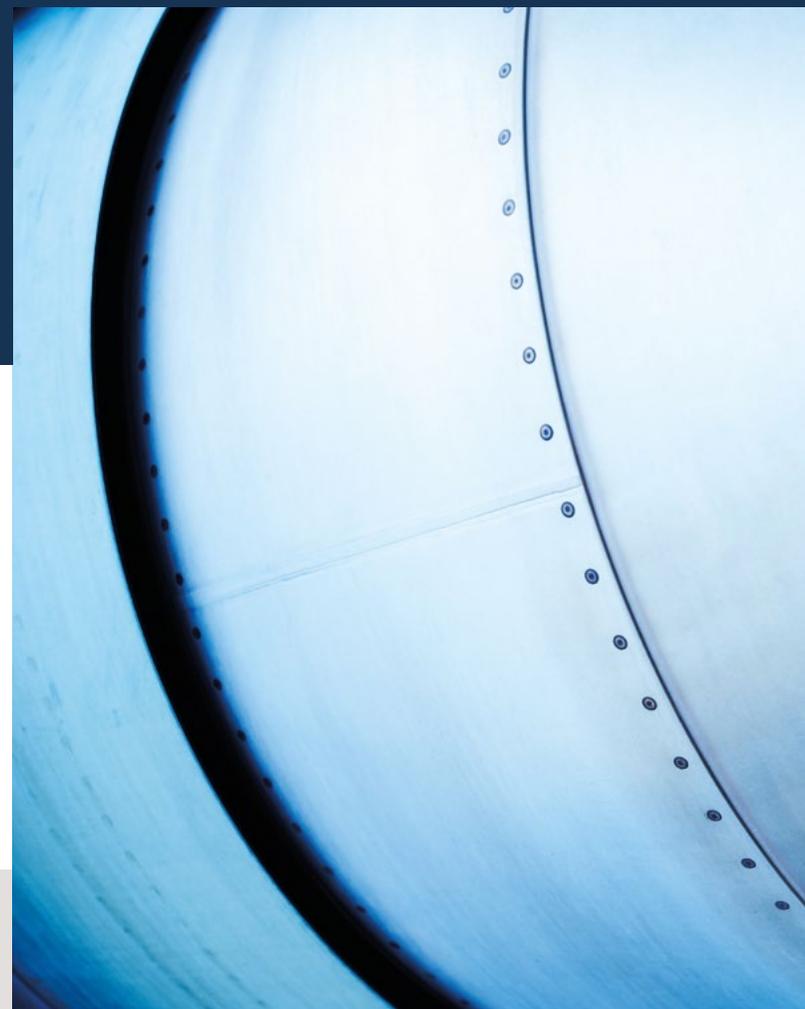


ACCOMPAGNER ET DÉVELOPPER  
LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES WALLONNES

# TABLES DES MATIÈRES

---

2018



<b>#1</b>	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	4	<b>#7</b>	RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST EXPOSÉE	40
<b>#2</b>	COMMENTAIRES DES ÉVÉNEMENTS 2018	7	<b>#8</b>	RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ	45
<b>#3</b>	COMPTES ANNUELS	16	<b>#9</b>	ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR	46
<b>#4</b>	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS	23	<b>#10</b>	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	48
<b>#5</b>	HONORAIRES DES RÉVISEURS	30	<b>#11</b>	SUCCESSALES	49
<b>#6</b>	RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS	31	<b>#12</b>	RAPPORT DES COMMISSAIRES	50

#1

# DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ



- 1.1 En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons
- 1.2 Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon
- 1.3 Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne
- 1.4 Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.
- 1.5 Aménagement de zones d'activités économiques

## 1.1

### EN MATIÈRE D'OPÉRATIONNALITÉ DES SITES, PRESTATION DE SERVICES AU PROFIT DES SOCIÉTÉS DE GESTION DES AÉROPORTS WALLONS

**L'activité principale de la SOWAER consiste à prester des services afin de soutenir les sociétés de gestion dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Gouvernement wallon.**

La SOWAER bénéficiait, de la part de la Région wallonne, d'une concession domaniale sur les terrains situés dans les zones aéroportuaires de Liège - Bierset et de Charleroi - Gosselies assortie d'un droit réel sur les infrastructures suite à un apport en nature réalisé en 2002.

Depuis le 19 juin 2014, suite à l'apport en nature des terrains propriété de la Wallonie, la SOWAER est devenue pleinement propriétaire des deux aéroports (terrains et infrastructures).

Ces biens sont mis à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports à titre onéreux.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière, St Hubert et Cerfontaine.

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures ainsi que des zones économiques contiguës aux deux aéroports.

C'est dans ce cadre qu'elle a été chargée de réaliser un programme d'investissements

approuvé par le Gouvernement wallon et qui comprend notamment la construction d'un nouveau terminal passagers, de nouveaux parkings avions, d'une nouvelle tour de contrôle et l'allongement de la piste à Charleroi - Gosselies ainsi que la construction d'un poste d'inspection vétérinaire, de parkings avions, d'un parc pétrolier et l'allongement de la piste à Liège - Bierset.

La SOWAER peut également, à la demande des sociétés de gestion, réaliser des investissements spécifiques pour lesquels elle réclame une redevance complémentaire, conforme au prix du marché.

Elle peut également octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire

en tenant compte des spécificités des infrastructures dédiées à l'activité aérienne.

Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de leurs investissements sur fonds propres.

La SOWAER met également à la disposition des sociétés de gestion les informations collectées sur les trajectoires de vols et les niveaux sonores des aéronefs, ainsi que divers outils permettant une gestion optimale et respectueuse de l'environnement des sites aéroportuaires et réalise d'autres prestations en appui aux missions dévolues à celles-ci.

## 1.2

### GESTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT WALLON

La SOWAER gère des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représentent dans ces sociétés.

## 1.3

Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région wallonne

**La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.**

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leurs sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.



## 1.4

Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Région wallonne, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi.

La SOWAER est chargée du financement, aux termes des missions déléguées particulières qui lui sont confiées par le Gouvernement et pour le compte de la Wallonie, d'activités confiées aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi en matière de sécurité et de sûreté.

## 1.5

Aménagement des zones d'activités économiques

Dans l'objectif de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège, ainsi que pour permettre le développement des activités de l'aéroport, le Gouvernement wallon a procédé à des modifications successives du plan de secteur afin de consacrer de nouveaux terrains en zones d'activités économiques.

Depuis décembre 2008, c'est la SOWAER qui est chargée de la viabilisation de ces zones d'activités économiques.

Pour ce faire elle a été reconnue comme opérateur au sens du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La SOWAER peut dès lors prétendre à des subsides régionaux afin de lui permettre de mener à bien la viabilisation de ces zones.





#2

# COMMENTAIRE DES ÉVÉNEMENTS 2018

- 2.1 Augmentation du capital de la société
- 2.2 Modification des statuts
- 2.3 Réalisation des programmes d'investissements
- 2.4 Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes

- 2.5 Gestion des mesures environnementales
- 2.6 Financement des missions de sûreté-sécurité
- 2.7 Développement des zones d'activités économiques

## 2.1

### AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2017, le capital de la SOWAER s'élevait à 319.066.095 € entièrement libérés.

Au cours de l'exercice, une augmentation de capital a été souscrite via la technique du capital autorisé à concurrence de 400.000€, de telle sorte que le capital souscrit et libéré, s'élève à 319.466.095€ au 31 décembre 2018.

## 2.2

### MODIFICATION DES STATUTS

En date du 21 juin 2018, les statuts de la SOWAER ont été modifiés afin de se conformer au décret du 29 mars 2018 portant modification du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public instaurant de nouvelles règles de gouvernance.

A cette occasion, conformément au décret du 29 mars 2018, un comité d'audit a été mis en place, lequel est composé de trois administrateurs. Les membres du comité de direction et l'auditeur interne assistent également à ce comité.

## 2.3

### RÉALISATION DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

#### A. INVESTISSEMENTS À RÉALISER PAR LA SOWAER EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ET DE GROS ENTRETIENS

Les investissements réalisés ou à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens sont scindés en plusieurs volets :

##### **Programme d'investissements initial de 2001**

Ce programme s'élève à 220.571.196 € pour l'aéroport de Charleroi et à 281.424.208 € pour l'aéroport de Liège, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002.

##### **Gros entretiens à charge de la SOWAER (2011-2022)**

La Sowaer est propriétaire de certains bâtiments et de toutes les infrastructures servant à l'exploitation de l'aéroport telles que les pistes, les taxiways, les dalles de stationnement des avions, les installations de haute tension et de balisage, les sous-stations de balisage, les tours de contrôle,...

La Sowaer doit assurer la prise en charge des gros entretiens et des grosses réparations en vue d'assurer la pérennité de ces infrastructures et bâtiments.

Ce programme de gros entretiens à charge de la SOWAER pour la période de 2011-2022 s'élève à 66.852.350 € pour l'aéroport de Charleroi et à 76.841.343 € pour l'aéroport de Liège.

##### **Investissements requis par SKEYES**

En vertu de l'accord de coopération de 1989 suite à la régionalisation, les frais relatifs à l'installation de nouveaux équipements d'aide à la navigation (comme le radar de sol) et au remplacement des équipements d'aide à la navigation installés après 1989 (comme Instrumental Landing System, DVOR,....), sont à charge de la Wallonie, laquelle les a délégués à la SOWAER.

Actuellement, ce programme d'investissements requis par SKEYES s'élève à 11.579.178 € pour l'aéroport de Charleroi et à 13.254.918€ pour l'aéroport de Liège.

Une mise à jour de ce programme pour les dix prochaines années est à réaliser en coordination avec SKEYES.

##### **Investissements moyennant redevance complémentaire**

Les sociétés de gestion peuvent solliciter la réalisation d'investissements complémentaires qui ne sont pas repris dans le programme initial de 2001.

Dans ce cadre, la SOWAER, en tant que propriétaire des terrains et forte de son expertise technique, se charge de la réalisation complète du projet.

L'infrastructure est ensuite mise à disposition de la société de gestion au travers d'un





avenant à la convention de service conclue avec la SOWAER. Celui-ci fixe la redevance, conforme au prix de marché, à charge de la société de gestion.

## B. ÉTAT DES LIEUX

### I. Travaux réalisés à l'aéroport de Liège

#### TRAVAUX TERMINÉS

##### Programme investissements initial de 2001

- Plate-forme Sud, dernière phase
- Poste d'inspection vétérinaire
- Nouvelle Aérogare
- Liaison Flémalle
- Réparation de la piste principale
- Zone Fret Nord
- Extension du Parc pétrolier
- Allongement de piste
- Écoulement des eaux vers la Meuse
- Chemin de ronde et clôture périphérique au Nord
- Réalisation d'un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord
- Mise en conformité des clôtures périphériques des terrains militaires
- Assainissement terrains militaires – zone whisky et plaine de Cubber – Fonds FEDER – Spaque
- Zone fret Nord – Points d'ancrage supplémentaires
- Rénovation et upgrade de l'ILS 05R (Instrumental Landing System) de la piste principale
- Rénovation de l'ILS 22L (Instrumental Landing System) de la piste principale
- Pipeline – Mise en conformité cabine de soutirage

##### Gros entretiens à charge de la SOWAER (2011-2022)

- Rénovation installations électriques et HVAC de la tour de contrôle – phase 1

- Réparations des voiries land-side entre les bâtiments TNT airways et B44
- Comblement de puits de phosphate dans l'enceinte aéroportuaire
- Rénovation du parking B46
- Aménagement de l'ajutage du bassin d'orage militaire
- Pose d'un nouveau réseau de gaines pour le balisage lumineux de l'approche 23L
- Réparation des bretelles d'accès à la piste S3-S4
- Réparation voirie land-side
- Réparation de la bretelle d'accès à la piste S2
- Remplacement du séparateur d'hydrocarbures du B102
- Création d'un deuxième accès à la carrière
- Rénovation et upgrade du balisage de la piste 04R en cat. III
- Rénovation panneaux de balisage (Modification QFU)
- Installation d'une nouvelle manche à air
- Réparations ponctuelles revêtement bretelle N2
- Réparation de caniveaux au pied des tours d'embarquement
- Remplacement des poteaux d'éclairage en bois du B18
- Remplacement des barrières d'entrée de la Tour de contrôle
- Rénovation balisage de la raquette « 04R »
- Remplacement des chaudières de la Tour de contrôle

#### TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS PROVISOIREMENT EN 2018

- Suppression des « Weld + end » sur le pipeline
- Création de nouveaux postes de stationnement d'avion au Sud
- Rénovation des installations de balisage du sol de la piste principale 22L-04R
- Réparation voirie de service aéroportuaire
- Rénovation du groupe no-break B18
- Installation d'une boucle fibre optique et alimentation des antennes de multilatération (radar sol)

- Boucle H.T. – Mise en conformité de la section du câble
- Rénovation du taxiway Sierra 5
- Entretien des berges du bassin d'orage le long de la plateforme Sud
- Rénovation de l'éclairage de la dalle Sud au droit de LACHS
- Rénovation des châssis du bâtiment 44

#### TRAVAUX EN COURS EN 2018

- Réparation du taxiway Alfa
- Rénovation de la piste secondaire 22R-04L
- Tour de contrôle – Création d'une nouvelle salle informatique
- Extension de la Zone fret Nord – Déplacement du surpresseur d'eau au Nord
- Extension de la Zone fret Nord – Création d'un nouveau réseau d'égouttage
- Extension de la Zone fret Nord – Création de 4 nouveaux postes de stationnement avion et extension du taxi Delta
- Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (SKEYES)
- Aménagement d'une zone dédiée à l'aviation d'affaires au Sud
- Modification des ajutages du bassin d'orage Ferdou et Carlens
- Rénovation de locaux dans la tour de contrôle

#### ÉTUDES EN COURS EN 2018

- Modification échangeur n°4 de Flémalle
- Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – Phase 2
- Mise en conformité de l'enfouissement du pipeline
- Allongement de la piste secondaire et création de nouveaux taxiways
- Augmentation de la capacité de la piste principale
- Comblement de la carrière existante en extrémité de la piste secondaire
- Rénovation du bâtiment 44 – Toiture et HVAC
- Rénovation de la pompe secondaire du pipeline à Glons



- Investissement en matière de sécurisation suite aux attentats
- Rénovation des installations de balisage du taxi Alpha
- Remplacement des équipements de balisage installés en sous-station (régulateurs, armoires de commande,...)
- Rénovation des installations de balisage de l'approche 22R
- Rénovation des groupes électrogène en sous-station B44 et B94
- Rénovation et mise en conformité de l'éclairage de la dalle Sud

## II. Travaux réalisés à l'aéroport de Charleroi

### TRAVAUX TERMINÉS

#### Programme d'investissements initial de 2001

- Extension station kérosène
- Rénovation et extension de l'ancienne aérogare
- Rénovation globale des équipements de balisage
- Aménagement du hangar S14
- Assainissement du site et voûtement du ruisseau le TINTIA
- Réfection du taxiway Sud
- Réparation de la piste
- Construction d'une nouvelle aérogare au nord du site
- Aménagement de dalles de stationnement aéronefs

- Construction d'un parking voitures à étages, de voiries d'accès et de parkings au sol
- Hall de maintenance
- Passage en catégorie 3 (ILS et balisage)
- Parc pétrolier
- Taxiway Nord
- Sécurisation périmétrique du site (remise en état des clôtures)
- Parking voitures – couvertures des puits d'évacuation des fumées et des rampes pour automobiles + protection des façades
- Modification et réparation du balisage du seuil de piste
- Désenfumage du tri bagage et ajout de sorties de secours
- Mise en conformité station d'épuration et bassin de rétention
- Remplacement séparateur d'hydrocarbures dans le parking personnel
- Rénovation et modification du balisage de la piste dans l'approche 07
- Endoscopie de l'égouttage de la piste et des infrastructures s'écoulant vers le versant Sud
- Sécurisation périmétrique du site (sécurisation « électronique »)
- Construction du bâtiment technique pour le nouveau radar d'approches à Florennes

#### Gros entretiens à charge de la SOWAER (2011-2022)

- Rénovation des dalles P3 et P4
- Réparations diverses des installations du balisage aéroportuaire
- Réparations ponctuelles du revêtement en hydrocarboné du taxiway Nord
- Rénovation décennal du groupe no-break de la cabine C2
- Entretien piste – Réparations urgentes au droit de N1
- Rénovation parking personnel Nord
- Rénovation du système de détection d'incendie dans le tunnel technique
- Remplacement connectique du balisage

- Extension de la sous-station de balisage C5
- Remplacement des chaudières du bâtiment S14
- Réparation caniveau en position P66
- Réparation caniveau en position P65
- Remplacement Groupe de froid et ventilation bâtiment S7
- Réparations urgentes isolement balisage piste

#### Investissements requis par SKEYES

- Remplacement de plusieurs climatisations des locaux techniques de l'ILS, du DVOR, et du radar d'approche

#### Investissements moyennant une redevance complémentaire

- Extension des parkings avions nord – Phase 1 (Ouest)
- Extension des parkings avions nord – Phase 2 (Est)

### TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS PROVISOIREMENT EN 2018

- Tour de contrôle – Rénovation de l'alimentation électrique et des UPS
- Remise en état des bords de piste pour accueillir des avions de code « E »



### TRAVAUX EN COURS EN 2018

- Radar de sol – Installation d'une boucle en fibre optique spécifique
- Rénovation du taxiway Sud
- Rénovation des installations de balisage du sol de la piste – Phase 1
- Rénovation des installations de balisage taxiway Nord et de la dalle de stationnement des avions Nord
- Rénovation de l'étanchéité du parking à étages
- Allongement de la piste à 3.200m – Travaux d'assainissement
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement – Rénovation égouttage de la piste
- Radar de sol – Installation des équipements et des antennes (SKEYES)
- Radar de sol – Alimentation électrique des équipements et des antennes

### ÉTUDES EN COURS EN 2018

- Rénovation de la tour de contrôle
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement – Rénovation égouttage de la piste
- Audit du bouclage Haute Tension de l'aéroport
- Déplacement de cabine de détente gaz de la Sonaca
- Rénovation système de détection d'incendie des sous-stations électriques
- Remplacement machines détection explosifs en Standard 3
- Rénovation parking maintenance
- Rénovation des installations de balisage du sol de la piste – Phase 2
- Extension de la capacité de stockage de Jet A1 au parc pétrolier Nord
- Réparations des dégradations de la structure béton du parking P1
- Rénovation de locaux dans la tour de contrôle
- Rénovation de l'ancien terminal Sud – Bâtiment S6 et S7
- Rénovation des installations de balisage du taxi Sud
- Remplacement des équipements de balisage installés en sous-station
- Rénovation des groupes électrogène en sous-station C3 et C4
- Rénovation de l'éclairage des dalles parking avions
- Rénovation des installations H.T. de la SABCA

## III. TRAVAUX RÉALISÉS À SPA - LA SAUVENIÈRE

### TRAVAUX TERMINÉS

- Travaux de structure et d'équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Aménagement des zones d'avitaillement et alimentation électrique des containers à carburant et du hangar n°01
- Réparation du taxiway
- Mise en conformité installation électrique
- Modification du marquage de la piste – DGTA
- Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du Sunset
- Réalisation d'une campagne d'essais de sol en collaboration avec Spa Monopole et la Ville de Spa
- Réalisation d'une campagne d'essais de sol complémentaire imposée par le permis unique (zones non concernées par l'exploitation aéronautique)
- Mise en conformité suivant l'avis du Service Régional Incendie repris dans le permis unique
- Rénovation du système de surveillance CCTV de l'aérodrome
- Assainissement des sols suite à l'obtention du permis d'assainissement courant de l'année 2013

### TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS PROVISOIREMENT EN 2018

- Rénovation toiture cabine H.T. et bardage du bureau de navigation

### TRAVAUX EN COURS EN 2018

- Néant

### ÉTUDES EN COURS EN 2018

- Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du terminal

## IV. TRAVAUX RÉALISÉS À ST HUBERT

### TRAVAUX TERMINÉS

- Travaux de structure et d'équipement pour installation d'une future station carburant
- Installation d'une nouvelle station carburant aérienne
- Remplacement du vitrage du bureau de navigation
- Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- Mise en conformité de l'installation électrique de Belgocontrol
- Réparations urgentes de la toiture de l'atelier A.A.T.
- Remplacement vitrage hangar n°01
- Réalisation d'une nouvelle aire à signaux
- Aménagement des abords de « les 100 Ciels » - anciennement appelé la « Clé des airs »
- Rénovation et optimisation des installations HVAC de la Clé des airs
- Remplacement et adaptation clôtures périphériques
- Remplacement des portes d'accès « avion » du hangar n°01
- Remplacement du câble d'alimentation électrique de la station de pompage
- Rénovation installations HVAC – bâtiment technique
- Installation clôture électrique et pose passage canadien Rénovation du bâtiment administratif toiture et bardages
- Rénovation du chalet toiture et bardages
- Réparation des toitures des hangars
- Remplacement des châssis et portes du chalet

### TRAVAUX EN COURS EN 2018

- Nouvelle dalle en béton d'avitaillement
- Fourniture container d'avitaillement UL-91 et Jet A1
- Adaptation du hangar 7 en atelier de maintenance



#### ÉTUDES EN COURS EN 2018

- Rénovation du chalet – parachèvements intérieurs
- Mise en place de panneaux photovoltaïques
- Réaménagement de l'ancien atelier de maintenance

#### V. TRAVAUX RÉALISÉS À CERFONTAINE

##### TRAVAUX TERMINÉS

- Drainage de la piste Sud
- Drainage de la piste Nord et des taxiways
- Mise en conformité des installations électriques et de détection d'incendie
- Travaux de gros entretiens et de grosses réparations du bâtiment administratif
- Installation d'un faux-plafond dans la cafétéria

##### TRAVAUX EN COURS EN 2018

- Stabilisation des pistes et des taxiways (marché pluriannuel)

## 2.4

### PRISES DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS GESTIONNAIRES DES AÉROPORTS ET DES AÉRODROMES

#### LIEGE AIRPORT

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liege Airport est toujours de 5.183.501 €, entièrement libérés, ce qui représente 24,10 % du capital.

#### BSCA

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice dans le cadre de l'objet social, de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans BSCA est toujours de 8.498.547 €, entièrement libérés, soit 22,56 % du capital.

La SOWAER détient également 3.450 parts en mission déléguée pour le compte de la Wallonie, soit 27,65 % du capital.

Au total, la SOWAER détient 6.265 parts, soit 50,21 % du capital.

#### SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SAINT HUBERT

Au 31 décembre 2018, la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Saint-Hubert est de 62.000 €, soit 22,63% du capital alors que celle de la Régie aérienne de Saint-Hubert est, elle, de 54,01%. D'autres coopérateurs arrivés durant les derniers exercices détiennent la part variable du capital de la société, soit 23,36%.

#### SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SPA

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.



#### SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'AÉRODROME DE CERFONTAINE

La SOWAER détient l'entièreté du capital de la société, soit 125.000 €. La société ayant été mise en liquidation, une réduction de valeur a été actée sur l'entièreté du montant.

De plus, une convention cadre d'exploitation a été conclue avec un partenaire privé, la S.A. EBCF en vue de confier à cette dernière la gestion du site de Cerfontaine. Cette convention devrait déboucher sur la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans.



## 2.5

### Gestion des mesures environnementales

#### A. AÉROPORT DE LIÈGE – BIERSET

##### I. ACQUISITION D'IMMEUBLES EN ZONES A' ET B' DU P.E.B. DE L'AÉROPORT DE LIÈGE

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège- Bierset étaient effectuées par ECETIA.

Depuis la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 de transférer les immeubles aux missions déléguées à la SOWAER, cette dernière assure directement les acquisitions.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2018, 17 immeubles bâtis et 1 immeuble non bâti ont été acquis par la SOWAER, ce qui porte le total des acquisitions à 1.585 immeubles bâtis et 177 immeubles non bâtis. Parmi ceux-ci, 575 immeubles bâtis ont été transférés à la SOWAER.

##### II. PRIMES DE DÉMÉNAGEMENT AUX LOCATAIRES D'IMMEUBLES REPRIS EN ZONES A' ET B' DE LIÈGE

Au 31 décembre 2018, 214 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

##### III. INDEMNITÉS DU CHEF DE TROUBLE COMMERCIAL EN ZONES A' ET B' DE LIÈGE

Au 31 décembre 2018, 56 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

##### IV. INSONORISATION DES IMMEUBLES SITUÉS AUTOUR DE L'AÉROPORT DE LIÈGE

En 2018, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 80.709,32 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 64.413,63 €.

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 264.955,01 €.

#### B. AÉROPORT DE CHARLEROI –

#### GOSSELIES

##### I. ACQUISITION D'IMMEUBLES EN ZONES A' ET B' DU P.E.B. DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région wallonne, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Charleroi étaient effectuées par IGRETEC.

Depuis la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 de transférer les immeubles aux missions déléguées à la SOWAER, cette dernière assure directement les acquisitions.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2018, 2 immeubles bâtis ont été acquis par la SOWAER, ce qui porte le total des acquisitions à 208 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis. Parmi ceux-ci, 54 immeubles bâtis ont été transférés à la SOWAER.

##### II. PRIMES DE DÉMÉNAGEMENT AUX LOCATAIRES D'IMMEUBLES REPRIS EN ZONES A' ET B' DE CHARLEROI

Au 31 décembre 2018, 27 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' ou B'.

##### III. INDEMNITÉS DU CHEF DE TROUBLE COMMERCIAL EN ZONES A' ET B' DE CHARLEROI

Au 31 décembre 2018, 7 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

## IV. INSONORISATION DES IMMEUBLES SITUÉS AUTOUR DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI

En 2018, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 35.239,88 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 207.750,18 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 736.844,79 €

### C. RÉSEAU DE MESURE DU BRUIT

En 2018, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON et du réseau de sonomètres, ainsi que sur la formation y relative se sont élevés à 81.818,01 €.

### D. EXPERTS ET AVOCATS

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d'aéroports.

Pour l'année 2018, les honoraires des avocats s'élèvent à 18.405,56 € et les honoraires des experts et consultants à 100.160,09 €.

## 2.6

### FINANCEMENT DES MISSIONS DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ

En 2018, le financement des missions de sûreté-sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports a représenté un coût de 20.859.504,01 € pour Charleroi et de 10.112.217,03 € pour Liège.

## 2.7

### DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La SOWAER a été chargée de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège en les aménageant en zones d'activités économiques.

La gestion et le développement d'une partie de ces zones (~120 ha bruts) a été confié à la SPI dans le cadre d'une convention conclue entre cette dernière, la SOWAER et ECETIA.

Le solde des terrains (~350 ha bruts) est géré directement par la SOWAER.

### I. ZONES ÉTUDIÉES ET MISES EN ŒUVRE PAR LA SPI

#### ÉTUDES EN COURS

- Mise en œuvre des zones d'activités économiques de Cahottes et de Rossart ;
- Mise en œuvre de la zone d'activités économiques de Stockis





## II. ZONES ÉTUDIÉES ET MISES EN ŒUVRE PAR LA SOWAER

### TRAVAUX RÉCEPTIONNÉS PROVISOIREMENT EN 2018

- Mise en œuvre de la zone d'activités économiques Airport City 1,2 et 3 situées au sud de l'E42
- Mise en œuvre de la zone d'activités économiques Flexport City 3, située au Nord des pistes de l'aéroport :
  - Phase 1 : déconstruction des infrastructures militaires du site ;
  - Phase 2 : mise en œuvre de la prolongation de la voirie St Exupéry.

### TRAVAUX EN COURS

- Mise en œuvre des zones d'activités économiques Flexport City 3 :
  - Mise à niveau des terrains de la zone et mise en place des zones tampons et merlons ;
- Mise en œuvre de la zone d'activités économiques Airport City :
  - Mise en place d'un réservoir d'eau

### ÉTUDES EN COURS

- Mise en œuvre des zones d'activités économiques Flexport City 3 ;
- Mise en œuvre de la zone Flexport City 2 ;
- Mise en œuvre des zones Ouest (Zones Jolive-Fontaine, Bihet et Rouvroi) ;
- Mise en place d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales des zones de Cubber et Stockis.

## III. SUBSIDES OBTENUS

Le Ministre en charge de l'Équipement des zones d'activités économiques a alloué à la SOWAER, en 2018, un montant global de subsides pour ses travaux s'élevant à 1.798.468,30 €.

Durant l'année 2018, des subsides ayant fait l'objet de décisions antérieures ont été liquidés pour un montant de 3.625.290,81 €.



#3

# COMPTES ANNUELS

- 3.1 Bilan après répartition
- 3.2 Compte de résultats
- 3.3 Affectations et prélèvements
- 3.4 Droits et engagements hors bilan
- 3.5 Bilan social

## 3.1

## BILAN APRÈS RÉPARTITION (EN €)

ACTIFS	CODES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	390.767.550	369.248.627
<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>	<b>21</b>	<b>26.527</b>	<b>25.906</b>
<b>III. Immobilisations corporelles</b>	<b>22/27</b>	<b>354.792.526</b>	<b>313.933.849</b>
A. Terrains et constructions	22	263.964.152	260.644.063
B. Installations, machines et outillage	23	716.626	820.435
C. Mobilier et matériel roulant	24	248.046	216.383
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	22.831.970	22.887.352
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	67.031.732	29.365.616
<b>IV. Immobilisations financières</b>	<b>28</b>	<b>35.948.497</b>	<b>55.288.873</b>
A. Entreprises liées	280/1	62.000	62.000
1. Participations	280	62.000	62.000
2. Créances	281	0	0
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	35.822.366	55.163.642
1. Participations	282	13.744.048	13.744.048
2. Créances	283	22.078.319	41.419.594
C. Autres immobilisations financières	284/8	64.131	63.231
1. Actions - parts	284	0	0
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	64.131	63.231

ACTIFS CIRCULANTS	29/58	58.460.178	80.766.949
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>8.908.939</b>	<b>8.481.391</b>
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	0	0
C. Créances diverses	294	8.908.939	8.481.391
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>5.053</b>	<b>19.215.447</b>
A. Stocks	30/36	5.053	19.215.447
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>10.963.218</b>	<b>14.929.629</b>
A. Créances commerciales	40	6.548.375	10.482.127
B. Autres créances	41	4.414.843	4.447.501
<b>VIII. Placements de trésorerie</b>	<b>50/53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>38.234.701</b>	<b>37.759.127</b>
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>490/1</b>	<b>348.268</b>	<b>381.355</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>285/8</b>	<b>449.227.729</b>	<b>450.015.576</b>

PASSIF	CODES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
CAPITAUX PROPRES	10/15	273.793.749	232.086.405
<b>I. CAPITAL</b>	<b>10</b>	<b>319.466.095</b>	<b>319.066.095</b>
A. Capital souscrit	100	319.466.095	319.066.095
B. Capital non appelé	( - ) 101	0	0
<b>II. Primes d'émission</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>III. Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>	<b>10.488.108</b>	<b>10.488.108</b>
<b>IV. Réserves</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>V. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)</b>	<b>14</b>	<b>-71.035.272</b>	<b>-99.255.693</b>
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>15</b>	<b>14.874.818</b>	<b>1.787.895</b>
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	17.168.861
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>	<b>0</b>	<b>17.168.861</b>
1. Pensions et obligations similaires	160	0	0
2. Charges fiscales	161	0	0
3. Grosses réparations et gros entretiens	162	0	11.070
4. Autres risques et charges	163/5	0	17.157.792
<b>VII. B. Impôts différés</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



DETTES	17/49	175 433 980	200 760 309
<b>VIII. Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	<b>128.812.991</b>	<b>148.784.613</b>
A. Dettes financières	170/4	128.812.991	148.784.613
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	119.904.052	140.303.222
2. Autres emprunts	174/0	8.908.939	8.481.391
B. Dettes commerciales	175	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>42.774.134</b>	<b>47.520.825</b>
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	20.284.647	20.222.296
B. Dettes financières	43	0	0
1. Etablissements de crédit	430/8	0	0
2. Autres emprunts	439	0	0
C. Dettes commerciales	44	19.851.642	22.715.458
1. Fournisseurs	440/4	19.851.642	22.715.458
2. Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	2.626.629	1.769.252
1. Impôts	450/3	1.784.996	1.091.868
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	841.633	677.384
F. Autres dettes	47/48	11.216	2.813.820
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>3.846.855</b>	<b>4.454.871</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>449.227.729</b>	<b>450.015.576</b>

## 3.2

### COMPTE DE RÉSULTATS

	CODES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>70/76A</b>	<b>103.293.890</b>	<b>75.735.045</b>
A. Chiffre d'affaires	70	50.046.647	37.601.968
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	0	1.076.207
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	39.455.499	37.055.098
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	13.791.743	1.772
<b>II. Coût des ventes et des prestations</b>	<b>60/66A</b>	<b>70.861.032</b>	<b>73.750.184</b>
A. Approvisionnements marchandises	60	18.080.339	3.406.539
1. Achats	600/8	995.642	3.406.539
2. Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609	17.084.697	
B. Services et biens divers	61	4.984.499	3.958.243
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	5.579.091	5.370.125
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	21.711.398	22.010.075
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	2.125.697	0
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/8	-17.168.861	8.787.641
G. Autres charges d'exploitation	640/8	33.307.466	29.943.069

H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	2.241.403	274.490
<b>III. Bénéfice (perte) d'exploitation</b>	<b>64/70</b>	<b>32.432.857</b>	<b>1.984.861</b>
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>75/76B</b>	<b>2.067.645</b>	<b>1.951.409</b>
A. Produits des immobilisations financières	750	302.578	238.133
B. Produits des actifs circulants	751	1.161.509	1.217.986
C. Autres produits financiers	752/9	603.558	495.289
D. Produits financiers non récurrents	76B	0	0
<b>V. Charges financières</b>	<b>65/66B</b>	<b>6.265.759</b>	<b>7.031.765</b>
A. Charges des dettes	650	6.259.368	7.025.973
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprises (+)/(-)	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	6.390	5.792
D. Charges financières non récurrentes	66B	0	0
<b>VI. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>	<b>66/70</b>	<b>28.234.743</b>	<b>-3.095.495</b>
<b>VII. bis A. Prélèvements sur les impôts différés</b>	<b>780</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VII. bis B. Transfert aux impôts différés</b>	<b>680</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VIII. Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	<b>67/77</b>	<b>-14.323</b>	<b>-3.033</b>
A. Impôts	670/3	14.323	3.033
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0	0
<b>IX. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)</b>	<b>67/70</b>	<b>28.220.421</b>	<b>-3.098.528</b>
<b>X. Prélèvements sur les réserves immobilisées</b>	<b>789</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>X. Transfert aux réserves immobilisées</b>	<b>689</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>XI. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>	<b>68/70</b>	<b>28.220.421</b>	<b>-3.098.528</b>

### 3.3

#### AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS (EN EUR)

	CODES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
<b>A. Bénéfice (perte) à affecter</b>	<b>(-)69/70</b>	<b>-71.035.272</b>	<b>-99.255.693</b>
1. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	28.220.421	-3.098.529
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-)690	-99.255.692	-96.157.164
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2. Sur les réserves	792	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres</b>	<b>(-)691/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. à la réserve légale	6920	0	0
3. aux autres réserves	6921	0	0
<b>D. 1. Bénéfice à reporter</b>	<b>(-)693</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>D. 2. Perte à reporter</b>	<b>793</b>	<b>-71.035.272</b>	<b>-99.255.693</b>
<b>E. Intervention d'associé dans la perte</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>	<b>(-)694/6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
1. Rémunération du capital	694	0	0
2. Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696	0	0

### 3.4

#### DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	EXERCICE 2018
<b>A. Droits</b>	
1. Droit missions déléguées – immobilisations incorporelles	24.650 €
2. Droit missions déléguées – immobilisations corporelles	75.095.994 €
3. Droit missions déléguées – immobilisations financières	11.248.251 €
4. Droit missions déléguées – stocks	624.968 €
5. Droit missions déléguées – valeurs disponibles	15.770.747 €
6. Droit missions déléguées – créance CT	180.953 €
7. Droit missions déléguées – comptes de régularisation	0 €
<b>TOTAL DROITS</b>	<b>102.945.563 €</b>
<b>B. Engagements</b>	
1. Engag. missions déléguées – Plus-value de réévaluation	78.621.887 €
2. Engag. missions déléguées – Provisions pour risques et charges	200.000 €
3. Engag. missions déléguées – dettes envers la Région wallonne	21.152.604 €
4. Engagement missions déléguées – dettes un an au plus	2.971.072 €
5. Engagement missions déléguées – cptes de régularisation	0 €
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>102.945.563 €</b>



## 3.5

### BILAN SOCIAL

#### Travailleurs inscrits au registre du personnel

CODES	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017	
	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	3P. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	
<b>AU COURS DE L'EXERCICE ET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>					
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>	<b>100</b>	<b>61,4</b>	<b>11,9</b>	<b>68,8</b>	<b>67,6</b>
Nombre d'heures effectivement prestées	101	94.687	10.952	105.639	105.674
<b>Frais de personnel</b>	<b>102</b>	<b>5.000.685</b>	<b>578.406</b>	<b>5.579.091</b>	<b>5.370.125</b>
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103				



À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	CODES	EXERCICE 2018		
		1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
Nombres de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	61	14	69,6
<b>Par type du contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	60	13	68,1
Contrat à durée déterminée	111	1	0	1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	0	1	0,5
<b>Par sexe</b>				
Hommes	120	31	7	35,2
niveau primaire	1200	0	0	0,0
niveau secondaire	1201	5	2	6,6
niveau supérieur non universitaire	10202	8	2	9,3
niveau universitaire	1203	18	3	19,3
Femmes	121	30	7	34,4
niveau primaire	1210	0	0	0,0
niveau secondaire	1211	10	2	11,3
niveau supérieur non universitaire	1212	14	3	15,8
niveau universitaire	1213	6	2	7,3
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	0	0	
Employés	134	61	14	69,6
Ouvriers	132	0	0	
Autres	133	0	0	

## PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

AU COURS DE L'EXERCICE	CODES	1. PERSONNEL INTÉRIMAIRE	2. PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Nombre moyen de personnes occupées	150	2,30	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	4.545	
Frais pour l'entreprise	152	151.912	

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	CODES	HOMMES	FEMMES
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>			
Nombre de travailleurs concernés	5801	25	30
Nombre d'heures de formation suivies	5802	276	164
Coût net pour l'entreprise	5803	14.392	8.225

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	14	2	14,7
en contrat a durée indéterminée		3	1	3,2
en contrat a durée déterminée		11		11
en contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini				
en contrat de remplacement				
<b>SORTIES</b>				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	305	13		13
accordés en sus du salaire				
en contrat a durée indéterminée		3		3
en contrat a durée déterminée		10		10
en contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini				
en contrat de remplacement				
<b>DONT ÉTUDIANTS ENTRÉS</b>		10		10
<b>DONT ÉTUDIANTS SORTIS</b>		10		10
<b>Entrées hors étudiants</b>		3	1	4,7
<b>Sorties hors étudiants</b>		3	0	3





#4

# COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

- 4.1 Les comptes de bilan
- 4.2 Le compte de résultats
- 4.3 Droits et engagements hors bilan

# 4.1

## LES COMPTES DE BILAN

### A. ACTIF

#### I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises pour un montant de 805.504 €, soit 26.527 €.



#### II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

##### SOMME DES ACTIFS SUIVANTS :

LIBELLÉ	VAL. INVEST. 31/12/2018	VAL. RÉSIDUELLE 31/12/2018
Apport en nature infrastr. Gosselies	62.395.150,00 €	4.878.487,84 €
Apport en nature infrastr. Gosselies 2014	2.256.565,00 €	24.256.565,00 €
Apport en nature infrastr. Bierset	26.499.396,48 €	4.759.541,86 €
Apport en nature infrastr. Bierset 2014	15.953.530,00 €	15.953.530,00 €
Actifs transférés Liege Airport	59.815.994,39 €	7.990.568,04 €
Apport nature infrastr. Spa	2.571.103,57 €	176.976,18 €
Apport nature infrastr. Cerfontaine	5.026.815,23 €	522.517,92 €
Apport nature infrastr. Saint-Hubert	3.346.446,00 €	230.944,76 €
Investis.réalisés à Charleroi-Gosselies	215.330.456,22 €	107.165.299,51 €
Investis.réalisés à Liège-Bierset	227.026.362,56 €	118.274.324,48 €
Investis.réalisés à Spa-La Sauvenière	2.724.942,12 €	1.144.113,21 €
Investis.réalisés à Saint-Hubert	2.892.727,64 €	1.222.713,04 €
Investis.réalisés à Cerfontaine	3.245.388,45 €	881.594,49 €
Siège social	1.698.833,98 €	303.617,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>652.783.711,64 €</b>	<b>287.760.793,75 €</b>

#### ET DES IMMOBILISATIONS EN COURS

- Charleroi – Gosselies : 6.987.757,51 €
- Liège – Bierset : 29.759.110,23 €
- Saint-Hubert : 84.409,64 €
- Spa : 1.342,80 €
- Cerfontaine : 0 €
- Zones d'activités économiques : 30.123.969,01 €
- FEDER : 75.142,84 €

#### III. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les participations n'ont pas évolué au cours de l'exercice tandis que les créances relatives à des leasings sont en diminution suite au remboursement des annuités dues en 2018.

La créance comptabilisée vis-à-vis de BSCA, correspondant aux sommes versées par celle-ci sur un compte séquestre dans le cadre du recours introduit contre la décision de la Commission européenne du 1er octobre 2014, a été soldée. En effet, les montants cantonnés ont été versés à la SOAWER suite à la décision du tribunal, laquelle était défavorable à BSCA.





#### IV. Créances à plus d'un an

Cette rubrique reprend une créance vis-à-vis de la Wallonie dans le cadre de l'emprunt SOWAFINAL (financement de l'aménagement des zones d'activités économiques), dont le remboursement incombe à cette dernière mais qui est repris dans les comptes de la SOWAER.

#### V. Stocks et commandes en cours

Ce poste connaît une forte baisse dès lors que les terrains, étant destinés à être cédés dans le cadre d'un bail emphytéotique, ont été transférés dans les immobilisations corporelles.

Seules les voiries et bassins d'orage qui vont être cédés aux communes pour l'euro symbolique sont encore comptabilisés en stocks.

#### VI. Créances à un an au plus

Ce poste est essentiellement composé des créances commerciales et des créances relatives aux leasings (partie échéant dans l'année) octroyés aux sociétés de gestion des aéroports. Il connaît une baisse significative par rapport à 2017.

#### VII. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie disponible est stable par rapport au 31 décembre 2017.

#### VIII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est composée de charges à reporter suite à l'acquisition en 2006 d'une

swaption destinée à couvrir un emprunt de 80.000.000 d'euros qui a été exercée en novembre 2007 ainsi que de leasings divers et de primes d'assurances.

### B. PASSIF

#### I. CAPITAL

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

- Un apport en espèce lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 € ;
- Trois augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 €, 11.450.000 € et 40.210.095 € ;
- Seize augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 103.524.000 €.

#### II. PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION

Cette rubrique est composée d'une plus-value actée en 2009 sur les actions de BSCA ainsi que, depuis 2014, sur les terrains dont la SOWAER est propriétaire sur les plateformes aéroportuaires de Liège et de Charleroi.

La valeur de ces terrains a été alignée sur la valeur estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles pour les terrains ayant fait l'objet de l'apport en nature de la Wallonie.

#### III. Perte reportée

La perte reportée au 31/12/2017 a été réduite suite au bénéfice important

enregistré au cours de l'exercice, à savoir 28.220.421 €, de telle sorte que la perte reportée s'élève maintenant à 71.035.272 €, soit un peu plus de 22 % du capital libéré.

#### IV. SUBSIDES EN CAPITAL

Il s'agit des subsides en capital octroyés à Liege Airport et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002 dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

Les subsides perçus dans le cadre de l'aménagement des zones économiques sont désormais également comptabilisés dans cette rubrique et non plus dans le compte de résultats. Le transfert de ceux-ci dans cette rubrique en 2018 a généré une forte hausse de ce poste.

#### V. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Cette rubrique a été ramenée à zéro suite à l'utilisation du solde de la provision pour grosse réparation qui avait été constituée en 2016 et de l'extourne de la provision reprenant les montants versés par BSCA sur un compte séquestre suite à la décision du tribunal européen.

#### VI. DETTES À PLUS D'UN AN

Les dettes financières à long terme sont constituées des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, des emprunts contractés pour financer les immeubles cédés en leasing à Liege Airport et BSCA ainsi que les emprunts SOWAFINAL (zones d'activités économiques).



Ce poste connaît une baisse significative par rapport à l'exercice précédent, compte tenu des remboursements effectués pendant l'exercice.

Seul le montant des emprunts SOWAFINAL est en légère augmentation

### VII. DETTES À UN AN AU PLUS

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année ainsi que des dettes commerciales, fiscales et sociales. Ce poste connaît une baisse assez importante par rapport à l'exercice précédent.

### VIII. COMPTES DE RÉGULARISATION

Cette rubrique est essentiellement composée :

- de charges financières à imputer sur l'exercice ;
- de produits à reporter relatifs à des subventions relatives à la sûreté/sécurité qui n'ont pas été consommées en 2017.

## 4.2

### LE COMPTE DE RÉSULTATS

#### I. VENTES ET PRESTATIONS

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports et aérodromes dans le cadre des conventions de services. Il connaît une hausse importante par rapport à 2017 en raison des facturations complémentaires adressées à BSCA suite à la décision du tribunal européen. Les autres produits d'exploitation, en hausse également, sont constitués de la dotation versée par la Wallonie dans le cadre du financement des missions de sûreté et sécurité ainsi que de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

Ce poste comptabilise également les subsides reçus dans le cadre de l'aménagement des terrains situés en zone d'activités économiques sur Liège pour la partie concernant les infrastructures destinées à être cédées (voiries, bassins d'orage,...)

Des produits d'exploitation non récurrents ont également été comptabilisés dans le cadre du transfert des terrains, des stocks vers les immobilisations corporelles, afin de compenser les approvisionnements et marchandises comptabilisés au cours des exercices précédents.

#### II. APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

Ce poste est constitué des acquisitions de terrains et frais d'équipement liés à l'aménagement des zones économiques pour la partie concernant les infrastructures destinées à être cédées (voiries, bassins d'orage,...).

#### III. BIENS ET SERVICES DIVERS

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux travaux d'entretien, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu'aux frais d'assurances. On constate une légère hausse par rapport à l'exercice 2017.

#### IV. RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES

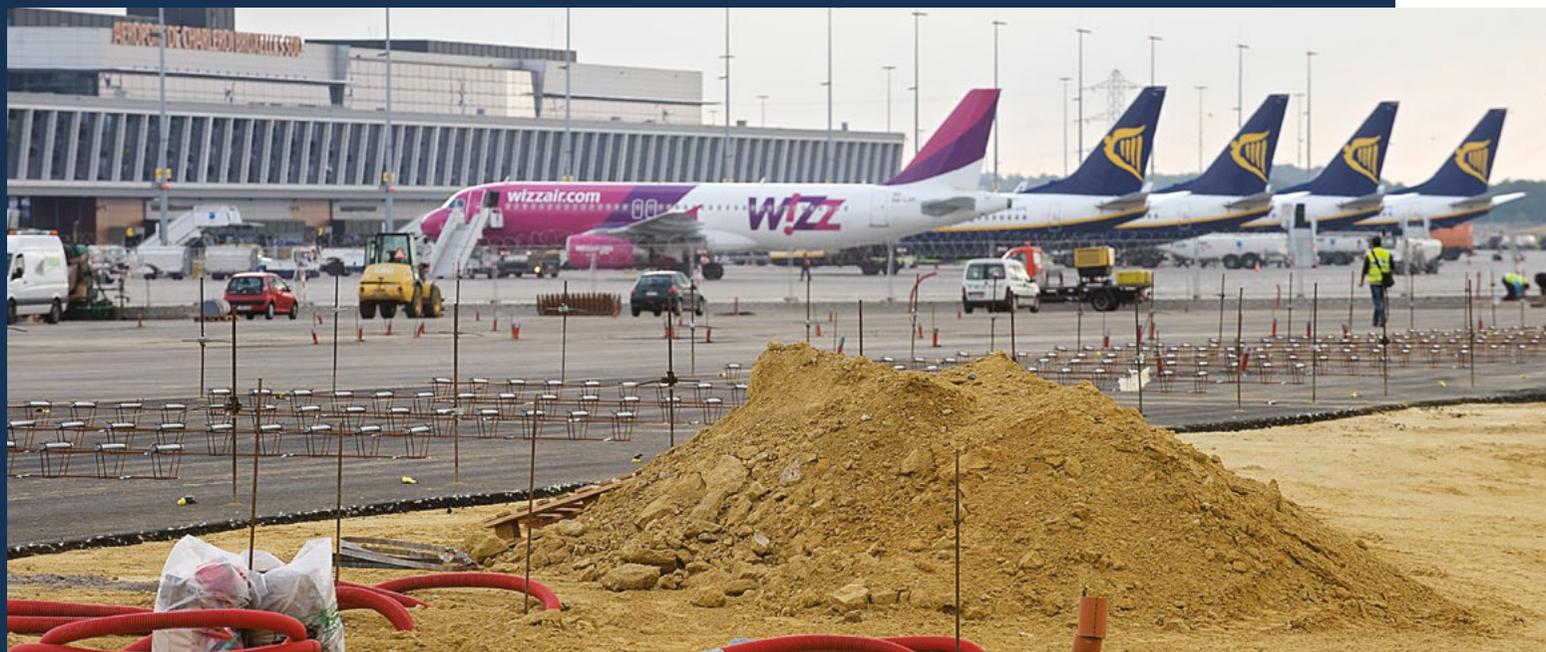
Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement. Ce poste est en légère augmentation par rapport à 2017.

#### V. AMORTISSEMENTS

Jusqu'au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l'amortissement dégressif sur l'ensemble de ses actifs immobilisés, à l'exception des travaux d'aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l'objet d'un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d'amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d'administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l'amortissement linéaire pour tous les actifs dont l'amortissement a débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Il a également décidé d'étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.



Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

#### INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS

- Parkings avions : 3.33%
- Immeubles de bureaux : 3.33%
- Voies d'accès et parkings voitures : 3.33%
- Parkings sous terrains : 5%
- Pistes : 5%
- Bâtiments industriels (dont terminaux passagers) : 5%
- Rénovation de bâtiments : 6.67%

- Parcs pétroliers : 6.67%
- Investissements réalisés au siège social : 11%
- Maisons d'habitation : 5%

#### INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

- Balisages : 10%
- Portakabin : 10%
- Antennes radars : 10%
- Installations de sécurité : 10%
- Fibre optique : 10%
- Aide à la navigation : 6.67%

#### MOBILIER, MATÉRIEL ROULANT

- Mobilier et matériel informatique : 20%
- Matériel roulant : 20%

#### VI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision constituée à hauteur des sommes cantonnées par BSCA dans le cadre du litige opposant cette dernière à la Commission européenne a été extournée suite à la décision du tribunal.

## VII. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique est essentiellement composée des charges liées au financement des missions de sûreté-sécurité, qui sont désormais supportées par Liege Airport et BSCA, ainsi que, dans une moindre mesure, du précompte immobilier.

## VIII. PRODUITS FINANCIERS

Cette rubrique est composée du produit des placements, des dividendes perçus, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers et des intérêts perçus



dans le cadre des leasings octroyés à Liege Airport et BSCA. Elle est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

## IX. CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont essentiellement générées par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ainsi que par les emprunts contractés en vue du financement des investissements cédés en leasing à Liege Airport et BSCA ainsi que par les emprunts SOWAFINAL.

Ce poste connaît une baisse par rapport à 2017 grâce à la diminution de la dette.

## X. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 28.220.421 €. Ce résultat, nettement meilleur que celui enregistré au cours des exercices précédents, est essentiellement dû à la facturation complémentaire adressée à BSCA et à l'extourne de la provision qui avait été constituée suite au recours introduit par BSCA contre la décision de la Commission européenne.

## 4.3

### DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des missions déléguées spécifiques pour le compte de la Wallonie.

#### A. DROITS

##### I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique reprend, pour leur valeur résiduelle, des logiciels informatiques spécifiques à la gestion des mesures environnementales.

##### II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce poste s'élève à 75.095.994 € et représente la valeur résiduelle des immeubles transférés d'ECETIA et d'IGRETEC ainsi que des sonomètres acquis. Les immeubles ayant été transférés pour l'euro symbolique, ils ont fait l'objet d'une plus-value de réévaluation.

##### III. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participation dans BSCA détenue pour le compte de la Wallonie et valorisée à 11.248.251 €, ce qui représente une valeur par action équivalente à celle des parts détenues en objet social.

##### IV. CRÉANCE À LONG TERME SUR LA RÉGION WALLONNE

Compte tenu des engagements auxquels la SOWAER doit faire face pour le compte de la Région wallonne et avec la garantie de cette dernière, il avait été décidé de créer cette rubrique qui peut être considérée comme étant la somme des dotations que la Région wallonne devait verser à la SOWAER dans les années à venir.

Suite au transfert de la dette à la Région, ce poste a été entièrement apuré.

##### V. STOCKS ET COMMANDES EN COURS :

Cette rubrique reprend la valeur résiduelle des maisons acquises dans le cadre des mesures d'accompagnement et qui sont destinées à être revendues pour un montant de 624.968 €.

## VI. créance à un an au plus

Ce poste reprend, pour l'essentiel, des loyers dus sur les immeubles propriétés de la SOWAER pour un montant total de 180.953 €.

## VII. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Cette rubrique, dont le montant s'élève à 15.770.747 € reprend les liquidités dont dispose la SOWAER dans le cadre de l'exercice de ses missions déléguées étant entendu que celles-ci sont déposées sur un compte faisant partie de la centralisation de trésorerie de la Région.

**TOTAL DROITS :**  
**102.945.563 €**

## B. ENGAGEMENTS

### I. PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION

Une plus-value de réévaluation de 9.109.251 € a été actée afin d'aligner la valeur des parts sur celles détenues en objet social de même qu'une plus-value sur les immeubles transférés d'ECETIA et d'IGRETEC.

Le montant total de cette rubrique s'élève à 78.621.887 €.

### II. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision a été actée à concurrence de 200.000 € en vue de faire face à des travaux de démolition d'immeubles.

### III. DETTES À PLUS D'UN AN

Cette rubrique reprenait jusqu'en 2017 les dettes contractées auprès d'ECETIA et d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège – Bierset et de Charleroi – Gosselies ainsi que des emprunts bancaires à plus d'un an.

Toutes ces dettes ont été reprises par la Région en 2018. Leur montant étant supérieur à la créance qui avait été comptabilisée vis-à-vis de la Région, il subsistait un solde en faveur de celle-ci qu'il a été décidé de comptabiliser dans un compte de dette à long terme, étant entendu que cette dette n'est nullement exigible et pourrait uniquement être récupéré s'il était mis fin aux activités exercées en mission déléguée.

Le montant s'élève à 21.152.603 €.

### IV. DETTES UN AN AU PLUS

Il s'agit des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Wallonie ainsi que de dettes diverses vis-à-vis de l'objet social de la SOWAER et d'ECETIA.

Le montant s'élève à 2.971.072 €.

**TOTAL ENGAGEMENTS : 102.945.563 €**

#5

# HONORAIRES DES RÉVISEURS



- 5.1 En complément des honoraires fixés par l'Assemblée générale à 13.000 € HTVA, les réviseurs d'entreprises ont perçu des honoraires qui s'élèvent à 600,00 € HTVA. Ces honoraires correspondent à des missions d'assistance complémentaires ainsi qu'à leur participation au Comité de suivi financier des Missions déléguées de la SOWAER.



#6

# RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

6.1 Rapport de rémunération

Pour l'année 2018, les rémunérations brutes des administrateurs et des commissaires du Gouvernement s'élèvent à 71.876,11 €. Pour ce qui concerne les deux mandats dérivés, la rémunération brute s'élève à 7.805,46 €, soit un total de 79.681,56 €.

Les deux gestionnaires publics ont, quant à eux, perçu les rémunérations suivantes :

- Luc VUYLSTEKE (Président du comité de direction) : 160.684,10 €
- Alain BELOT (Directeur général) : 120.809,64 €

6.1

## RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'organisme :	SOCIÉTÉ WALLONNE DES AÉROPORTS (SOWAER)
Nature juridique :	Société anonyme – société spécialisée d'intérêt public
Références légales :	Décret wallon du 06/05/1999
Ministre de tutelle :	Monsieur Jean-Luc CRUCKE
Période de reporting :	2018

### A. INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS PUBLICS

#### I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

NOM	TITRE	DATE DE DÉSIGNATION	DATE DE FIN DE MANDAT	DURÉE DU MANDAT	RÉMUNÉRATION	
					BRUTE ANNUELLE	
					ANNÉES	EUR
URBAIN VINCENT	Président	22/06/2017		5	6.818,18 €	
ETIENNE JACQUES	Vice-Président	22/06/2017		5	10.553,84 €	
DENEVE MARC	Administrateur	22/06/2017		5	6.622,10 €	
DEPAUW DEBORAH	Administrateur	22/06/2017		5	6.610,14 €	
GAUTHIER LUDIVINE	Administrateur	22/06/2017		5	4.817,16 €	
HANNON ANNE-MICHELE	Administrateur	22/06/2017		5	7.219,76 €	
IKER LAURA	Administrateur	22/06/2017		5	4.219,50 €	
KARL ISABELLE	Administrateur	22/06/2017		5	6.024,44 €	
MARCQ FABIAN	Administrateur	22/06/2017		5	2.988,30 €	
MASSART ANNE	Administrateur	22/06/2017		5	2.988,30 €	



## II. RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

### 1. RÈGLES APPLICABLES AVANT LE 21 JUIN 2018

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	MONTANT BRUT ANNUEL FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT
		au 01/01/2018
Président	€ 12.500,00	/
Vice-Président	€ 8.500,00	/
Administrateur	€ 0,00	€ 597,66
Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84

#### RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84
-----------------------------	--------	----------

#### RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Président	Inclus dans la rémunération fixe	
Vice-Président	Inclus dans la rémunération fixe	
Administrateur	€ 0,00	€ 597,66
Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84

Avant l'entrée en vigueur de la réforme wallonne en matière de gouvernance et d'éthique introduite par les décrets du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons, les règles applicables en matière de rémunération des administrateurs publics au sein de la SOWAER avaient déjà mis en œuvre la précédente réforme desdits décrets (décret du 24 novembre 2016) par l'adoption de modifications statutaires et d'une décision spécifique lors de l'assemblée générale du 22 juin 2017.

Ces règles étaient les suivantes :  
A l'exception du Président et du Vice-Président, les membres du Conseil ne peuvent percevoir de rémunération autre que celle formalisée par l'octroi de jetons de présence.

En ce qui concerne le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration, la rémunération n'est versée qu'au prorata de la présence effective.

Seules les réunions du Conseil d'administration et du Comité de rémunération peuvent donner lieu à jeton de présence, à concurrence d'un jeton par réunion à laquelle l'administrateur assiste effectivement. Les réunions du Conseil d'administration tenues sous format papier ou électronique, ne donnent pas droit à un jeton de présence.

Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser :

- pour le Conseil d'administration : 12 par an ;
- pour le Comité de direction : 18 par an ;
- pour le Comité de rémunération : 3 par an.

Il ne peut être accordé au même administrateur qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein du même organisme.

## 2. RÈGLES APPLICABLES

### À PARTIR DU 21 JUIN 2018

L'Assemblée générale de la SOWAER du 21 juin 2018 a incorporé dans les statuts les modifications règlementaires en matière de rémunération des administrateurs publics et des commissaires du Gouvernement issues du décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons.

Les règles applicables sont désormais les suivantes :

La rémunération du mandat d'administrateur et ses modalités sont fixées par l'Assemblée générale. A cet effet, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale lors de la désignation des administrateurs ou en cours de mandat, en concertation avec le ou les actionnaire(s) et sur proposition du Comité de rémunération, les formes, montants et modalités d'attribution de leur rémunération pour leur participation aux réunions du Conseil et du Comité d'audit dans le respect des plafonds et des règles de gouvernance et d'éthique applicables à la société.

L'administrateur qui n'est pas Président de la société ne peut percevoir de rémunération autre qu'un jeton de présence. Il en est de même pour le Vice-président si celui-ci n'exerce pas de pouvoir de décision délégué par le Conseil d'administration.

Aucune rémunération n'est due aux administrateurs qui exercent, à titre statutaire ou dans les liens d'un contrat de travail, au sein des services du Gouvernement wallon ou d'un organisme, une fonction de rang A3 ou supérieur ou pouvant y être assimilée ainsi qu'aux titulaires d'une fonction de direction au sein du Comité de direction d'un organisme wallon quelle que soit sa nature.

Seules les réunions du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité d'audit peuvent donner lieu à jeton de présence, à concurrence d'un jeton par réunion à laquelle l'administrateur assiste effectivement. Le nombre de réunions donnant lieu à l'octroi d'un jeton de présence ne peut dépasser :

- pour le Conseil d'administration : 12 par an ;
- pour le Comité de direction : 18 par an ;
- pour le Comité d'audit : 3 par an.

Il n'est plus prévu de rémunération pour la participation aux séances du Comité de rémunération dont le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration ne peuvent plus faire partie.

Pour pouvoir bénéficier d'un jeton de présence, le membre du Conseil d'administration doit assister à l'entièreté de la réunion. Sauf cas de force majeure, en cas de départ prématuré ou d'arrivée tardive, le jeton n'est pas dû pour défaut de participation.

La rémunération du Président du Conseil d'administration est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles il est

tenu de participer. Lorsqu'un défaut de participation est constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence. Le Président qui n'a pas participé à l'entièreté de la réunion est considéré en défaut de participation. N'est pas considéré comme un défaut de participation, une absence totale ou partielle à une réunion d'un organe de gestion, en raison d'une maladie, d'un congé de maternité ou d'un cas de force majeure.

Aucun jeton de présence n'est octroyé en outre :

- aux membres du Conseil pour un Conseil ou un Comité d'audit qui s'est tenu par écrit ou par voie électronique ;
- à un membre du Conseil non présent mais représenté lors d'un Conseil.

Il ne peut être accordé au même administrateur qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein du même organisme.

Les rémunérations relatives aux mandats dérivés (mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu) sont directement versées à l'organisme dont est issue la personne qui exerce le mandat dérivé.

Après vérification auprès de l'administration compétente quant à la notion de « fonction de rang A3 ou supérieur ou pouvant y être assimilée ainsi qu'aux titulaires d'une fonction de direction au sein du Comité de direction d'un organisme wallon » et des administrateurs concernés, les mandats de Madame Anne MASSART, Monsieur Fabian MARCQ et Monsieur Vincent URBAIN sont considérés tomber sous le champ d'application du quatrième alinéa ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	MONTANT BRUT ANNUEL		MONTANT BRUT ANNUEL	
	FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT	FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT
	au 21/06/2018		au 01/10/2018	
Président	€ 12.500,00	/	€ 12.750,24	0
Vice-Président	€ 0,00	€ 772,73	€ 0,00	€ 788,20
Administrateur	€ 0,00	€ 597,66	€ 0,00	€ 609,62
Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84	€ 0,00	€ 371,84

RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DE DIRECTION	MONTANT BRUT ANNUEL		MONTANT BRUT ANNUEL	
	FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT	FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT
	au 21/06/2018		au 01/10/2018	
Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84	€ 0,00	€ 371,84

RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	MONTANT BRUT ANNUEL		MONTANT BRUT ANNUEL	
	FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT	FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT
	au 21/06/2018		au 01/10/2018	
Vice-Président	€ 0,00	€ 597,66	€ 0,00	€ 609,62
Commissaire du Gouvernement	€ 0,00	€ 371,84	€ 0,00	€ 371,84

### III. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS DÉRIVÉS

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

Rémunération DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	LISTE DES mandats dérivés	Rémunération BRUTE ANNUELLE	Rémunération reversée à L'ORGANISME ?
		EUR	OUI / NON
POUR BSCA - LEVEQUE Laurent	- Mandat dérivé #1	€ 4.195,58	OUI
POUR LA - PARTOUNE Luc	- Mandat dérivé #2	€ 3.609,88	OUI

### IV. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉPARTITION DES GENRES

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
MEMBRES DE L'ORGANE DE GESTION	5	5	10
- dont administrateurs publics	5	5	10
- dont administrateurs non publics	0	0	0

#### Commentaires

Pour le conseil d'administration, hors commissaires du Gouvernement (2 hommes) et les 2 mandats dérivés (2 hommes également).



### V. INFORMATIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

		CONSEIL D'ADMINISTRATION	
TITRE	NOM	présences	RÉUNIONS organisées
Président	URBAIN VINCENT	12	12
Vice-Président	ETIENNE JACQUES	12	12
Administrateur	DENEVE MARC	11	12
Administrateur	DEPAUW DEBORAH	11	12
Administrateur	GAUTHIER LUDIVINE	8	12
Administrateur	HANNON ANNE-MICHELE	12	12
Administrateur	IKER LAURA	7	12
Administrateur	KARL ISABELLE	10	12
Administrateur	MARCQ FABIAN	11	12
Administrateur	MASSART ANNE	8	12

		COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	
TITRE	NOM	présences	RÉUNIONS organisées
Président	URBAIN VINCENT (jusqu'au 21/06/2018)	0	0
Vice-Président	ETIENNE JACQUES (jusqu'au 21/06/2018)	0	0
Président	DENEVE MARC	1	1
Administrateur	GAUTHIER LUDIVINE	0	1
Administrateur	KARL ISABELLE (à partir du 12/07/2018)	0	1
Administrateur	LEVEQUE LAURENT (à partir du 12/07/2018)	1	1

		COMITÉ D'AUDIT	
TITRE	NOM	présences	RÉUNIONS organisées
Vice-Président	ETIENNE JACQUES	2	2
Administrateur	MARCQ FABIAN	2	2
Administrateur	MASSART ANNE	1	2



## B. INFORMATIONS RELATIVES AU(X) GESTIONNAIRE(S)

### I. INFORMATIONS RELATIVES À LA RELATION DE TRAVAIL

NOM	TITRE	NATURE DE LA RELATION DE TRAVAIL	SI CONTRAT :
			- Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction
VUYLSTEKE Luc	Président	Contrat de travail	Salarié - signé le 29/06/2001 - entré en fonction le 02/07/2001
BELOT Alain	Directeur général	Contrat de travail	Salarié - signé le 29/06/2001 - entré en fonction le 02/07/2001

### II. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de reporting (montants en EUR).

NOM	VUYLSTEKE LUC	BELOT ALAIN
Rémunération de base	€ 160.684,10	€ 120.809,64
Rémunération variable (le cas échéant)	€ -	€ -
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)		€ 7.806,23
Autres composantes de la rémunération		
Chèques repas - participation employeur	€ 1.527,11	€ 1.478,74
Double pécule de vacances	€ 11.366,94	€ 7.594,38
Assurance soins de santé	€ 2.892,87	€ 1.128,98
Avantage en nature pc portable	€ 16,77	€ 13,65
Avantage en nature voiture de société	€ 4.952,22	€ 5.422,79
<b>Total (rémunération brute annuelle)</b>	<b>€ 181.440,01</b>	<b>€ 144.254,41</b>

#### Commentaires :

Ayant atteint l'âge de 65 ans, Luc VUYLSTEKE n'a plus d'assurance groupe.

### III. MODALITÉS DE Paiement DE LA rémunération VARIABLE (Le cas échéant)

/

### IV. Informations relatives aux indemnités de départ

/

### V. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

## C. INFORMATIONS RELATIVES AU(X) COMMISSAIRE(S) DU GOUVERNEMENT

### I. Informations relatives aux mandats et à La rémunération

NOM DE L'ORGANE DE GESTION :	MONTCANT BRUT	JETON DE	RÉMUNÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION	ANNUEL FIXE	PRÉSENCE BRUT	BRUTE ANNUELLE
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
JACQUET FREDERIC	05-09-17	5	€ 3.718,40
PERIN MATHIEU	19-05-16	5	€ 3.346,56
MOYSE VINCENT	30-11-18	5	€ 371,84

NOM DE L'ORGANE DE GESTION :	MONTCANT BRUT	JETON DE	RÉMUNÉRATION
COMITÉ DE DIRECTION	ANNUEL FIXE	PRÉSENCE BRUT	BRUTE ANNUELLE
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
JACQUET FREDERIC	05-09-17	5	€ 3.718,40
PERIN MATHIEU	19-05-16	5	€ 1.859,20
MOYSE VINCENT	30-11-18	5	

NOM DE L'ORGANE DE GESTION :	MONTCANT BRUT	JETON DE	RÉMUNÉRATION
COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	ANNUEL FIXE	PRÉSENCE BRUT	BRUTE ANNUELLE
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
JACQUET FREDERIC	05-09-17	5	
PERIN MATHIEU	19-05-16	5	
MOYSE VINCENT	30-11-18	5	

NOM DE L'ORGANE DE GESTION :	MONTCANT BRUT	JETON DE	RÉMUNÉRATION
COMITÉ D'AUDIT	ANNUEL FIXE	PRÉSENCE BRUT	BRUTE ANNUELLE
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
JACQUET FREDERIC	05-09-17	5	
PERIN MATHIEU	19-05-16	5	
MOYSE VINCENT	30-11-18	5	

NOM DE L'ORGANE DE GESTION : COMITÉ STRATÉGIQUE	MONTANT BRUT ANNUEL FIXE	JETON DE PRÉSENCE BRUT	RÉMUNÉRATION BRUTE ANNUELLE
	JJ/MM/AAAA	Années	EUR
JACQUET FREDERIC	05-09-17	5	
PERIN MATHIEU	19-05-16	5	
MOYSE VINCENT	30-11-18	5	

#### Commentaires :

Le Gouvernement wallon a, en date du 30 novembre 2018, après avoir opéré les vérifications qui découlent du décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, désigné Monsieur Vincent MOYSE en qualité de commissaire du Gouvernement au sein de la SOWAER, en remplacement de Monsieur Mathieu PERIN, démissionnaire.

## II. INFORMATIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

TITRE	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ DE DIRECTION		COMITÉ DE RÉMUNÉRATION		COMITÉ D'AUDIT		COMITÉ STRATÉGIQUE	
	PRÉSENCES	RÉUNIONS ORGANISÉES	PRÉSENCES	RÉUNIONS ORGANISÉES	PRÉSENCES	RÉUNIONS ORGANISÉES	PRÉSENCES	RÉUNIONS ORGANISÉES	PRÉSENCES	RÉUNIONS ORGANISÉES
JACQUET FREDERIC	10	12	10	11	1	1	0	2	0	0
PERIN MATHIEU	9	11	5	11	1	1	0	2	0	0
MOYSE VINCENT	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0

#7

# RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST EXPOSÉE

71 Risques juridiques

72 Risques financiers

## 7.1

### RISQUES JURIDIQUES

#### A. AÉROPORT DE CHARLEROI

##### ACTION INTENTÉE CONTRE BSCA

Le 18 avril 2011, la S.A. BRAINWIN a cité BSCA à comparaître dans le cadre d'une convention de création de valeur et de conseil en gestion stratégique. BRAINWIN réclame à BSCA le paiement de 5 factures pour un montant total de 1.357.684 €.

Cette convention n'étant pas reprise dans la data room lors de la procédure de cession d'actions de la SOWAER à la SA BELGIAN AIRPORTS, celle-ci pourrait, sur base de la convention de cession d'actions, revendiquer une indemnisation à la SOWAER.

La SOWAER a donc fait intervention volontaire dans le cadre de l'action intentée par BRAINWIN et intenté, à titre conservatoire, une action en responsabilité de BSCA vu l'existence d'une clause de garantie de passif.

BSCA a actionné diverses procédures contre l'ancienne Présidente du Conseil d'administration et l'ancien Administrateur-délégué afin de sauvegarder ses droits.

Ce dossier a également fait l'objet d'une instruction judiciaire qui a donné lieu à une

ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel desdits administrateurs et de BRAINWIN.

Ce dernier a prononcé l'acquiescement de l'ancien Administrateur-délégué en date du 9 janvier 2018.

Le Conseil d'administration de BSCA a toutefois décidé d'interjeter appel contre ce jugement en date du 25 janvier 2018, suivant par-là la décision du Parquet.

Les procédures civiles étant toujours suspendues dans l'attente des décisions définitives en matière pénale, les différentes affaires restent pendantes au 31 décembre 2018.

##### ACTION INTENTÉE PAR UN COUPLE DE RIVERAINS DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI

Un couple de riverains a introduit une action par citation du 8 septembre 2011 afin de contester le refus de la SOWAER d'insonoriser leur immeuble, compte tenu des valeurs d'isolation déjà enregistrées dans leur habitation.

En 2013, le Tribunal de première instance de Charleroi a débouté les riverains de leur action.

Ceux-ci ont cependant interjeté appel du jugement mais ne diligenteront pas la procédure.

Au 31 décembre 2018, la procédure d'appel est toujours en cours.

##### PROCÉDURE INTENTÉE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

###### A. DÉCISION

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Commission européenne décida que le niveau de redevance appliqué à BSCA par la SOWAER constitue une aide d'Etat incompatible avec le marché intérieur à dater du 4 avril 2014.

La décision de la Commission implique pour BSCA une redevance complémentaire à payer à la SOWAER.

BSCA a attaqué cette décision devant le Tribunal de Première Instance de l'Union européenne et a introduit des demandes en suspension afin de s'opposer aux mesures d'exécution.

La SOWAER a adressé des mises en demeure à BSCA afin d'entamer l'exécution de la décision de la Commission. BSCA a contesté ces démarches en introduisant

diverses procédures devant le Conseil d'Etat et devant le Tribunal de Première Instance de Namur.

Les actions en suspension basées sur l'urgence ont été rejetées en 2015 et 2016.

En juin 2017, l'action au fond devant le Tribunal de première instance de Namur a été renvoyée au rôle dans l'attente de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

Au 31 décembre 2017, cette procédure au fond devant le Tribunal de première instance de Namur est donc toujours en cours, ainsi que le recours en annulation.

Néanmoins, suite à ces mises en demeure, un accord est intervenu entre la SOWAER et BSCA. BSCA a consenti à payer une partie des redevances supplémentaires et pour le solde, un cantonnement est intervenu. Cet accord a été validé par la Commission européenne.

###### B. RECOURS

BSCA a introduit un recours devant le Tribunal de l'Union européenne contre la décision de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 2014 en date du 19 décembre 2014 (Affaire T-818/14).

La SOWAER a également introduit un recours contre cette décision auprès du TUE en date du 25 août 2016 (Affaire T-474/16).

La SOWAER est également intervenue dans le cadre du recours de BSCA en date du 12 janvier 2017.

Le Tribunal a rendu un arrêt de rejet du recours introduit par BSCA en date du 25 janvier 2018.

Le Conseil d'administration de BSCA a décidé d'acquiescer à cet arrêt en date du 22 février 2018.

De l'accord du Ministre en charge de la politique aéroportuaire, le Conseil d'administration de la SOWAER du 22 mars 2018 a décidé de se désister de son propre recours alors encore pendant.

### ACCIÓNARIOS DE BSCA : LITIGIO OPONANTE LA SOWAER A LA SA BELGIAN AIRPORTS

Par convention de cession d'actions du 26 mai 2009, SOWAER a cédé à la société BELGIAN AIRPORTS 3.450 actions de BSCA, soit 27,65% de son capital.

Une convention d'actionnaires a été conclue également en date du 5 juin 2009, laquelle prévoit une option d'achat portant sur 2.580 actions appartenant à la SOWAER.

Par courrier du 14 juin 2013, la SA BELGIAN AIRPORTS a notifié à la SOWAER la levée de l'option d'achat.

La SOWAER a proposé de recourir à une expertise pour déterminer le prix de la transaction, expertise refusée par BELGIAN AIRPORTS.

En date du 2 septembre 2013, BELGIAN AIRPORTS a déposé une requête en arbitrage. Dans le cadre du litige devant le Tribunal arbitral (Cepani), la procédure a été suspendue de commun accord entre les parties afin d'entamer des discussions/négociations entre la Wallonie et l'actionnaire privé.

Au 31 décembre 2018, la procédure était toujours en suspens.



## B. AÉROPORT DE LIÈGE

### RECOURS DES RIVERAINS DE L'AÉROPORT

La SOWAER n'est pas partie à la cause en cette affaire. Cependant, il s'agit d'un dossier très important pouvant avoir une incidence sur le développement de l'aéroport de Liège.

Pour rappel, plus de 600 riverains de l'aéroport de Liège-Bierset invoquaient la responsabilité de la Région wallonne, de Liege Airport, de la société TNT et de la société CAL, du fait du développement des activités, notamment nocturnes, de cet aéroport et réclamaient, à titre principal, la réparation en nature de leur dommage (cessation, au moins la nuit, des décollages et atterrissages) et à titre subsidiaire, d'importantes indemnités à charge de la Région wallonne et des opérateurs aéroportuaires.

Un premier jugement fut rendu le 9 février 2001, lequel condamna la Région wallonne à indemniser les riverains mais sans conséquence directe pour l'exploitation de l'aéroport.

Appel fut interjeté tant par la Région wallonne que par TNT et Liege Airport.

La Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 29 juin 2004, réforma ce jugement.

Les riverains se sont pourvus en cassation. Suite aux questions préjudicielles posées par la Cour de cassation et un arrêt rendu le 28 février 2008 par la Cour de justice de l'Union européenne, l'arrêt fut partiellement cassé par décision du 4 décembre 2008.

L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Bruxelles qui a rendu son arrêt en date du 2 juin 2017.

Cet arrêt condamne la Région wallonne à indemniser les riverains situés dans les zones de bruit pour certaines périodes postérieures au début des vols de nuit.

Toutefois, la Cour rejette toutes les demandes en cessation totale ou partielle de l'exploitation de l'aéroport de Liège-Bierset et plusieurs autres chefs de demande (limitation des vols de nuit et interdiction de certains avions de la flotte actuelle).

Au 31 décembre 2018, l'arrêt n'ayant pas encore été signifié, les parties se laissant du temps pour s'accorder sur la concrétisation des décisions de l'arrêt, celui-ci peut toujours faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

### RECOURS DANS LE CADRE D'UNE EXPROPRIATION (ALLONGEMENT DE LA PISTE)

Dans le cadre de l'allongement de la piste de l'aéroport de Liège, la Région wallonne (via la SOWAER) a lancé une procédure d'expropriation en 2004.

Un dossier est toujours en contentieux (site exploité par la SPRL BOMA, active dans le recyclage de déchets issus de la sidérurgie).

L'expropriation judiciaire du site BOMA est intervenue en date du 27 janvier 2009. Dans le cadre de la fixation des indemnités d'expropriation définitives, un réviseur a été désigné, lequel a déposé son rapport définitif en 2013.

Les prétentions de BOMA s'élèvent à plus de 8.000.000 €.

Le Juge de Paix de Grâce-Hollogne a rendu son jugement en date du 2 septembre 2014.

Les indemnités définitives d'expropriation ont été fixées à 2.103.313,44 €.

La société BOMA a introduit une action en révision par citation du 7 novembre 2014 suivie par la SOWAER via une demande reconventionnelle.

Le Tribunal de première instance de Liège a rendu son jugement définitif en date 8 juin 2017 qui rejoint, en très grande partie, les prétentions de la SOWAER.

À l'issue de ce jugement, BOMA est donc tenue de rembourser à la SOWAER un montant de près d'1.400.000 €.

BOMA a interjeté appel contre cette décision en date du 15 septembre 2017.

Au 31 décembre 2018, la procédure devant la Cour d'appel de Liège était toujours en cours.

### ACTION INTENTÉE PAR UNE SOCIÉTÉ PROPRIÉTAIRE D'UN CHÂTEAU

Une société est propriétaire d'un ensemble de biens sis à Saint-Georges sur Meuse et comprenant un château, ses annexes et des terres, répartis dans les zones B', C' et D' du PEB. Le château et ses dépendances sont classés.

Par citation du 9 septembre 2011, la société a cité la SOWAER, LIEGE-AIRPORT et la Région à comparaître devant le Tribunal de première instance de Liège, pour obtenir la désignation d'un expert-acousticien, d'un expert-médecin, et d'un expert-immobilier.

L'action postule également la condamnation des citées à payer à titre provisionnel un euro en réparation et compensation du préjudice subi.

Au 31 décembre 2018, cette affaire est toujours en cours, la demanderesse ne diligentant pas son action.

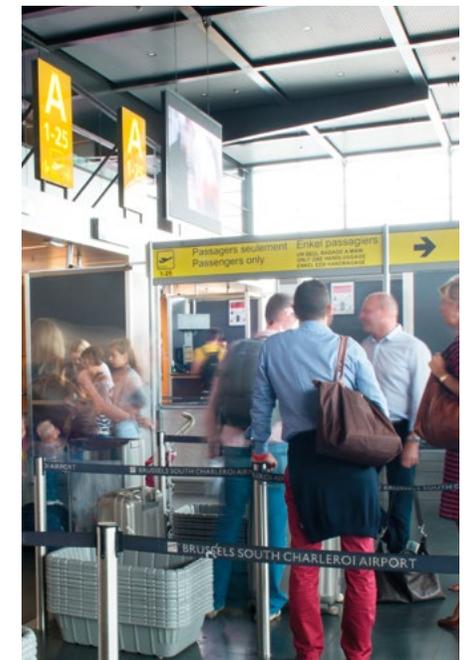
### ACTION INTENTÉE PAR UN RIVERAIN SUITE À UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION

Le litige introduit en 2008 trouve son origine dans un désaccord quant au prix de la vente de deux immeubles après arbitrage.

Suite à cette procédure (première instance, appel et cassation), la SOWAER a été condamnée à payer le prix fixé par les arbitres.

En 2010, le riverain a cité également introduit une action contre la Région wallonne et la SOWAER afin d'obtenir un montant supérieur au prix fixé dans le cadre de l'arbitrage.

En date du 21 avril 2017, le Tribunal de première instance de Namur a débouté le riverain de sa demande.



Ce dernier a toutefois interjeté appel contre ce jugement devant la Cour d'appel de Liège en date du 31 juillet 2017.

Au 31 décembre 2018, la procédure devant la Cour d'appel de Liège était toujours en cours.

### C. AÉRODROMES

#### AÉRODROME DE SPA : LITIGE RELATIF AU PERMIS UNIQUE

En 2012, la SOWAER a obtenu un permis unique autorisant l'exploitation de l'aérodrome.

Ce permis a été annulé par un arrêté ministériel du 23 janvier 2013 sur recours de SPADEL, décision attaquée par la SOWAER devant le Conseil d'Etat.

Un nouveau permis a été obtenu en octobre 2013. Sur recours, le Ministre HENRY a confirmé, en date du 24 février 2014, la délivrance du permis mais en a limité la durée au 31 décembre 2017.

La SOWAER a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat en avril 2014.

La Ville de Spa a également introduit un recours en annulation. SPADEL a fait intervention dans le cadre des recours.

Sur le recours contre la décision du 23 janvier 2013, une décision du Conseil d'Etat est intervenue en date du 20 mars 2017 et a annulé la décision ministérielle pour incompétence de l'auteur de l'acte.

Le second permis couvrant l'aérodrome arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la SOWAER a obtenu, en date du 30 novembre 2017, un renouvellement de ce permis jusqu'au 30 juin 2019.

Cette prolongation a été mise à profit pour la réalisation d'une étude aéronautique, en concertation avec la Ville de Spa et SPADEL, visant à examiner différents scénarii en termes de trajectoires de vol permettant d'éviter au départ et à l'arrivée de l'aérodrome le survol des zones de captage et à évaluer les conséquences de la mise en œuvres de ces scénarii sur les infrastructures du site.

A l'issue de cette étude, la SOWAER a introduit une demande de permis d'exploitation pour 20 ans. Cette demande a toutefois été déclarée incomplète en date du 5 juin 2018 par le Fonctionnaire technique qui a imposé à la SOWAER la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Au 31 décembre 2018, le recours contre la décision du Ministre HENRY du 24 février 2014 était toujours pendant devant le Conseil d'Etat.

## 7.2

### RISQUES FINANCIERS

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquérir des produits de couverture.

Dans ce contexte, les couvertures suivantes contre le risque de hausse de taux ont été mises en place :

#### A. DANS LE CADRE DE L'OBJET SOCIAL

- Un swaption pour un montant nominal de 80.000.000 € ;
- Quatre swaps forward pour un montant nominal total de 50.000.000 € ;
- Un swap pour un montant nominal de 20.000.000 €.

#### B. DANS LE CADRE DES MISSIONS DÉLÉGUÉES

- Un swap forward pour un montant nominal de 230.000.000 €, lequel a été transféré à la Région au 30/06/2018, en même temps que l'ensemble des dettes.





# RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La perte reportée s'est sensiblement réduite puisqu'elle atteint au 31 décembre 2018, 71.035.272 € contre 99.255.693 € un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente un peu plus de 22 % du capital de la société.

Les fonds propres atteignent en outre 273.793.749 € au 31 décembre. En contrepartie, l'endettement net de la société s'est réduit d'environ 20.000.000 € pour atteindre 110.862.939 €, soit moins de 45 % des fonds propres.

Enfin, la société ne connaît aucun problème de trésorerie et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Wallonie.

On peut dès lors conclure que la pérennité des activités n'est nullement menacée et qu'il est opportun de présenter les comptes en continuité d'exploitation.



#9

# ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

9.1 Procédures judiciaires

## 9.1

### PROCÉDURES JUDICIAIRES

#### 1. AÉROPORT DE LIÈGE – ACTION INTENTÉE PAR UN RIVERAIN SUITE À UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION

La Cour d'appel de Liège a déclaré irrecevable la demande du riverain en date du 19 mars 2019 et l'a condamné aux dépens des deux instances.

#### 2. AÉRODROME DE SPA – LITIGE RELATIF AU PERMIS UNIQUE

En date du 20 février 2019, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement la demande de poursuite de l'action intentée contre la décision du Ministre HENRY du 24 février 2014, SPADEL soutenant qu'il n'y avait plus d'intérêt à celle-ci du fait de l'octroi du permis du 30 novembre 2017. Les débats sont donc rouverts dans le cadre de cette procédure.

Par ailleurs, la SOWAER a introduit, avec l'étude d'incidences sur l'environnement imposée, une demande de permis unique en vue de l'exploitation de l'aérodrome pour une durée de 20 ans en date du 28 février 2019.

La demande a été déclarée complète par le Fonctionnaire technique et délégué de la Région en date du 22 mars 2019.

#### 3. AÉROPORT DE CHARLEROI – PERMIS UNIQUE RELATIF À L'ALLONGEMENT DE LA PISTE

En date du 25 octobre 2018, la SOWAER a obtenu le permis unique dans le cadre du projet de l'allongement de la piste de l'aéroport de Charleroi, soit un investissement de plus de 30 M<sup>e</sup> €.

Un riverain de Fleurus et un riverain de Ransart ont introduit des recours en annulation devant le Conseil d'Etat en date du 18 janvier et 28 février 2019.

La SOWAER a décidé de faire intervention dans le cadre de ses deux procédures.

#### 4. AÉRODROME DE SAINT-HUBERT

La gestion de l'aérodrome avait fait l'objet d'un protocole d'accord avec la Ville de Saint-Hubert signé en 2014 suite au retrait d'Idelux, lequel prévoyait, principalement, à charge de la Région wallonne, d'une part, des aides à l'emploi, notamment le financement d'un cadre de cinq équivalents temps plein par l'octroi à la Ville de Saint-Hubert de points APE majoré d'une subvention complémentaire et d'autre part, une intervention plafonnée dans le déficit d'exploitation de la société de gestion.

Ce protocole prévoyait également la réalisation d'investissements à charge de la SOWAER pour un montant de 1.771.677 €.

Ce protocole d'accord venait à échéance le 10 avril 2019 et aurait dû faire l'objet d'une prolongation.

Il est apparu début 2019 que la continuité des aides prévues à charge de la Région wallonne ne pouvait plus être assurée dans le cadre du modèle de gestion mis en place via les accords conclus en 2019. Une négociation est intervenue avec la Ville de Saint-Hubert afin d'éviter la fermeture du site.

La Ville de Saint-Hubert a en définitive accepté de reprendre en propre la gestion de l'aérodrome.

Un protocole d'accord a en conséquence été négocié et conclu entre la Région wallonne, la Ville de Saint-Hubert, la SOWAER, ainsi que les autres intervenants dans ce dossier.

Au terme de ce protocole, la Région wallonne et la SOWAER sont déchargées de toutes obligations relatives à la gestion de l'aérodrome.

Le protocole implique :

- La résiliation du bail emphytéotique et donc le retour des infrastructures appartenant à la SOWAER à la Ville ;
- Le retrait de la concession conclue entre la SOWAER et la Société de gestion de l'aérodrome de Saint-Hubert moyennant indemnisation de la celle-ci à charge de la SOWAER pour un montant de 62.829 € (valeur non amortie des investissements mobiliers et immobiliers de la société de gestion) ;
- Le rachat par la SOWAER des 1.480 parts détenues par la Régie communale autonome pour le compte de la Ville de Saint-Hubert sur base de la valeur des

fonds propres au 31 décembre 2018 (valeur estimée de 136.360 €) ;

- La dissolution à terme de la société de gestion après le rachat par celle-ci, conformément aux statuts, des parts des coopérateurs privés ;
- Le transfert à la Ville du solde du programme d'investissement relatif à l'aérodrome pour un montant de 1.027.570 € ;
- Le transfert à la Ville pour un euro symbolique du matériel appartenant à la SOWAER (un tracteur et une tondeuse acquis pour 87.000 € TVAC en 2017) ;
- Le paiement à la Ville d'une redevance de 2.000 € indexés par an à la Ville de Saint-Hubert pour les locaux affectés à Skeyes ;

L'accord prévoit également la conservation par la SOWAER du remboursement de précomptes immobiliers liés à des réclamations abouties, soit 93821 €.

Suite au transfert des infrastructures, la SOWAER devra supporter une révision TVA estimée à 60.000 €.

#### 5. AÉROPORT DE CHARLEROI – COMMISSION EUROPÉENNE

Dans le cadre de la procédure d'exécution de la décision du 1er octobre 2014, la Commission a considéré, en date du 3 avril 2019, que la SOWAER avait intégralement procédé à la récupération des aides d'Etat aboutissant au classement administratif du dossier.



#10

# RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement.



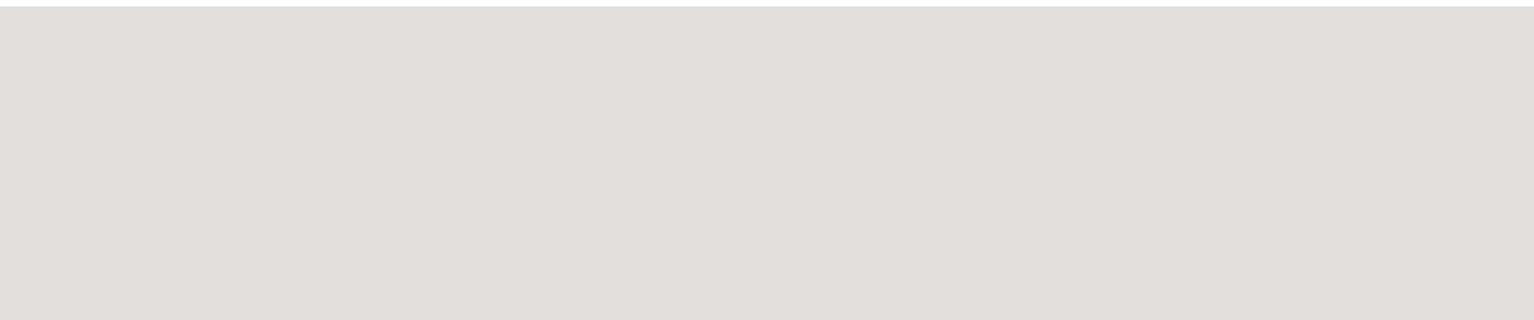
# SUCCESSALES

La société ne dispose pas de succursales.

#12

---

# RAPPORT DES COMMISSAIRES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA  
SA "SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS"  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

SCPRL "JOIRIS, ROUSSEAU & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par  
Bernard ROUSSEAU et Sébastien GONET  
Associés

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SA "SOCIETE WALLONNE DES  
AEROPORTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme "SOWAER" nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous exerçons le contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme "SOWAER" pendant deux exercices consécutifs.

**Rapport sur les comptes annuels**

***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 449.227.728,54 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice à affecter de 28.220.420,53 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### Autres obligations légales et réglementaires

#### Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des autres informations contenues dans le rapport annuel, [des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

#### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, les autres informations contenues dans le rapport annuel, et certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des

mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

#### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat ;
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

#### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Le 28 mai 2019.

La SCPRL "Joiris - Rousseau & Co - Réviseurs d'entreprises associés"  
Représentée par

  
Bernard ROUSSEAU  
Réviseur d'entreprises associé

  
Sébastien GONET  
Réviseur d'entreprises associé

#### SOWAER

##### Siège social

Namur Office Park  
Avenue des Dessus de Lives, 8  
5101 NAMUR (LOYERS)  
Tél. : 081/32 89 50  
Fax : 081/31 35 04

#### SIÈGE DE LIÈGE

##### SOWAER Environnement Liège

Aéroport de Liège-Bierset  
Bâtiment n°50  
4460 GRACE HOLLOGNE  
N° gratuit : 0800/25 747  
Fax : 04/225 83 21

#### SIÈGE DE CHARLEROI

##### SOWAER Environnement Charleroi

Rue des Frères Wright, 29  
Bâtiment Eole  
6041 GOSSELIES  
N° gratuit : 0800/90 111  
Fax : 071/34 99 89

#### LIEGE AIRPORT

##### Aéroport de Liège-Bierset

Bâtiment 50  
4460 GRACE HOLLOGNE  
Tél. : 04/234 84 11

#### BSCA

Rue des Frères Wright, 8  
6041 Gosselies  
Tél. : 071/25 12 59

#### SKEYES

Tervuursesteenweg, 303  
1820 STEENOKKERZEEL  
Tél. : 02/206.21.11

#### SPW

Direction générale opérationnelle  
de la mobilité et des voies hydrauliques  
Boulevard du Nord, 8  
5000 NAMUR  
Tél. : 081/77.26.80

#### CABINET DU MINISTRE EN CHARGE DE LA GESTION AÉROPORTUAIRE WALLONNE

Rue des Brigades d'Irlande, 4  
5100 JAMBES  
Tél. : 081/32.34.11





[www.sowaer.be](http://www.sowaer.be)